
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 juillet 2016 à 19 h
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA16 25 0229

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA16 25 0230

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6, 13 et 27 juin 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6, 13 et 27 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. Shawn Kearney	Luc Ferrandez Maire	Règlement sur la propreté
2	Mme Viviane Delisle	Luc Ferrandez Maire	Pollution par le bruit - rue De Bullion
3	M. Mohamad Taher	Luc Ferrandez Maire	Saillies sur Marie-Anne
4	Mme Suzanne Craig	Luc Ferrandez Maire	Saillies sur Marie-Anne
5	M. Julian So	Luc Ferrandez Maire	Législation contre chien dangereux
6	M. James Gervais	Luc Ferrandez Maire	Éclairage Boul. Saint-Laurent – Piste Cyclable – Transparence sur la prise de décision voirie
7	M. Ben Valkenburg	Luc Ferrandez Maire	Sécurité aux abords de l'école Élan
8	Mme Julia Roberge	Luc Ferrandez Maire	Législation sur les races de chien
9	Mme Klara Polom	Luc Ferrandez Maire	Criminalité et propreté au coin Marie-Anne / Hôtel-de-Ville
10	Mme Mananjara Raherisoa	Luc Ferrandez Maire	Nouveau plan d'action pour la diversité en emploi
11	M. Pierre-Marc Dumais	Luc Ferrandez Maire	Propreté des ruelles Saint-Denis / Rivard

10.05- Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA16 25 0231

Octroi d'un contrat de services professionnels de 94 154,75 \$, taxes incluses, à la firme AGENCE RELIEFDESIGN.CA. INC., pour la production de documents d'avant-projet définitif dans le cadre du projet de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDT54-16-15 (2 soumissionnaires).

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation fut lancé le 27 mai 2016 pour obtenir des services professionnels pour la production de documents d'avant-projet définitif en lien au projet de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est, et qu'à la suite du processus d'évaluation, la firme AGENCE RELIEFDESIGN.CA. INC. fut retenue pour exécuter le mandat;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 94 154,75 \$, taxes incluses, pour la production de documents d'avant-projet définitif en lien au projet de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est.

D'accorder à la firme AGENCE RELIEFDESIGN.CA. INC., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 94 154,75 \$, taxes incluses.

D'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme AGENCE RELIEFDESIGN.CA. INC. ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de

sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 94 154,75 \$, taxes incluses, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1166749001

CA16 25 0232

Octroi d'un contrat de services professionnels de 92 738, 66 \$, taxes incluses, à la firme LES SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC., pour l'élaboration de documents d'avant-projet et de plans et devis électriques dans le cadre de la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDT54-16-16 (1 soumissionnaire).

ATTENDU QUE le réaménagement de la rue Guilbault Est s'inscrit dans les orientations de l'administration, et ce, en favorisant l'animation et la propreté du domaine public;

ATTENDU QUE le réaménagement de la rue Guilbault Est contribuera à augmenter l'attractivité du boulevard Saint-Laurent et sera bénéfique pour ses commerçants;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation fut lancé le 9 juin 2016 pour la production de documents d'avant-projet et de plans et devis électriques dans le cadre de la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est et qu'à la suite du processus d'évaluation, la firme LES SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC. fut retenue pour exécuter le mandat;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 92 738, 66 \$, taxes incluses, pour la production de documents d'avant-projet et de plans et devis électriques, dans le cadre de la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est.

D'accorder à la firme LES SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 92 738, 66 \$, taxes incluses.

D'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme LES SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC., ayant obtenu le pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 92 738, 66 \$, taxes incluses, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1160294001

CA16 25 0233

Acceptation du remboursement de 89 800, 69 \$, taxes incluses, pour la production de plans et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (addenda - contrat octroyé à AECOM Consultants inc. en 2015).

ATTENDU QUE le réaménagement du tronçon piétonnier de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, a été désigné comme étant le projet de legs à échelle locale pour l'arrondissement dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite saisir cette opportunité pour redonner un nouveau souffle à la rue Prince-Arthur Est, et ainsi permettre aux citoyens de se la réapproprier;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter un remboursement maximal de 89 800,69 \$, taxes incluses, pour la production de plans et devis pour la rue Prince-Arthur Est par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et à l'intervention du Service des Finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1154932001

CA16 25 0234

Octroi d'un contrat de 64 379,10 \$, taxes incluses, à la compagnie Équipements Twin inc. pour l'acquisition de deux bennes basculantes sur châssis 4 x 2 multimodes, et autorisation d'une dépense de 18 000 \$, taxes non applicables, au SMRA pour la fourniture de deux (2) supports à bennes, pour une dépense totale de 82 379,10 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 16-15323 (1 soumissionnaire).

ATTENDU QUE à l'achat, les camions-châssis multimodes de type 393 ne sont pas munis de bennes qui les rendent opérationnels pour les diverses opérations propreté, réfection routière ou travaux d'aqueduc ;

ATTENDU QU'il est essentiel d'équiper ces véhicules avec des accessoires nécessaires pour les adapter à nos différentes opérations saisonnières;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 64 379,10 \$, taxes incluses, à la compagnie Équipements Twin inc. pour la fourniture de deux (2) bennes basculantes de 12 pieds.

D'autoriser une dépense en régie de 18 000 \$, taxes non applicables, au SMRA pour deux modules de supports à pattes rétractables.

D'autoriser une dépense totale de 82 379,10 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'accorder ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1166858010

CA16 25 0235

Reconduction des conventions de partenariat dans le cadre des programmes « Jeunesse 2000 » et « Maison des jeunes » aux mêmes termes et conditions, pour une période de 12 mois, se

terminant le 30 juin 2017, et octroi d'une contribution financière pour maintenir l'offre de service des programmes mentionnés aux organismes l'Imagerie local des jeunes inc. (25 000 \$), Maison des jeunes du Plateau inc. (25 000 \$) et Les YMCA du Québec (56 818 \$), totalisant un montant de 106 818 \$, toutes taxes incluses.

ATTENDU QUE le partenariat de service est une valeur importante pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tant pour sa propre organisation que pour les organismes qu'il appuie;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire offrir un soutien pertinent au secteur du partenariat en sports et loisirs en cohérence avec ses orientations;

ATTENDU QUE, pour ces raisons, l'arrondissement a entrepris une démarche de réflexion pour préciser ses orientations et sa contribution spécifique en matière de soutien financier aux organismes;

ATTENDU QUE l'arrondissement entend partager les conclusions de sa démarche avec les organismes à l'automne 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution pour l'année 2016 aux trois organismes en cours de contrat suivants et dont le contrat actuel sera renouvelé pour 2016 :

L'Imagerie local des jeunes inc. - 25 000 \$
Maison des jeunes du Plateau inc. - 25 000 \$
Les YMCA du Québec - 56 818 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1166243001

CA16 25 0236

Octroi d'une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à la table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau pour l'année 2016, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à l'organisme Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour l'année 2016; cette dépense étant assumée conjointement par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (15 000 \$), la Ville de Montréal (2 233 \$) et par l'agglomération au montant (16 380 \$) en provenance de l'Entente administrative Alliance pour la solidarité (MTESS/VILLE) de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1166616005

CA16 25 0237

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, taxes incluses, à Conscience Urbaine pour le projet Plateau Est en scène qui aura lieu dans le secteur entourant l'avenue du Mont-Royal, entre les rues De Lorimier et D'Iberville, du 4 juin au 2 octobre 2016, et approbation du projet de convention à cet effet.

ATTENDU QUE l'organisme a sollicité de l'arrondissement une contribution financière pour l'aider à financer des événements à l'été 2016 qui se tiendront dans le secteur entourant l'avenue du Mont-Royal entre les rues De Lorimier et Iberville ;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission la réalisation de projets en lien avec l'aménagement urbain auprès d'artistes, de professionnels et de décideurs pour développer des villes plus sécuritaires et inclusives. Leur pratique relie trois professions soit celles de l'art, des sciences sociales et de l'aménagement afin de développer une vision commune de l'espace public. ;

ATTENDU QUE l'organisme doit se conformer aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire redonner dynamisme et vitalité urbaine et commerciale du Plateau Est en améliorant grandement son aspect et la qualité de son environnement. Ce projet s'inscrit ainsi dans les efforts de redynamisation de l'espace public qui mènent à une réappropriation citoyenne;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est doté d'un plan d'action culturel 2015-2017 et que l'objet de cette convention s'y inscrit ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite soutenir le milieu culturel et agir comme levier pour une offre culturelle hors les murs sur le Plateau. Ce qui contribue à rehausser la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement favorise le développement de projets culturels afin d'animer l'espace public;

ATTENDU QUE l'arrondissement partage les orientations visées par l'organisme;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Conscience Urbaine pour le projet Plateau Est en scène, qui aura lieu du 4 juin au 2 octobre 2016.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Conscience Urbaine pour le projet Plateau Est en scène, qui aura lieu du 4 juin au 2 octobre 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1166229004

CA16 25 0238

Octroi d'une contribution financière de 12 500 \$, taxes incluses, à l'Association des commerçants Prince-Arthur pour le projet Insomniaque qui aura lieu sur la rue Prince-Arthur, du 5 juillet au 22 septembre 2016, et approbation du projet de convention à cet effet.

ATTENDU QUE l'organisme a sollicité de l'arrondissement une contribution financière pour l'aider à financer des événements qui se tiendront sur la rue Prince-Arthur à l'été 2016 ;

ATTENDU QUE l'organisme a pour objectif de mettre en place une stratégie commune, profitable à tous ses membres, permettant de renforcer et de dynamiser l'activité commerciale sur la rue Prince-Arthur ;

ATTENDU QUE l'arrondissement partage les orientations visées par l'organisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire redonner dynamisme et vitalité urbaine et commerciale à la rue Prince-Arthur ;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est doté d'un plan d'action culturel 2015-2017 et que l'objet de cette convention s'y inscrit ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite soutenir le milieu culturel et agir comme levier pour une offre culturelle hors les murs sur le Plateau. Ce qui contribue à rehausser la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement favorise le développement de projets culturels afin d'animer l'espace public;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 12 500 \$, toutes taxes incluses, à L'Association des commerçants Prince-Arthur pour le projet Insomniaque, qui aura lieu du 5 juillet au 22 septembre 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants Prince-Arthur, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1166229005

CA16 25 0239

Octroi d'une contribution financière de 11 488,50 \$ à la Société de Développement Commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC), pour assumer les coûts de la brigade verte chargée de nettoyer la rue Saint-Denis, entre les rues Gilford et Roy.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement Commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour assumer les coûts de la brigade verte chargée de nettoyer la rue Saint-Denis, entre les rues Gilford et Roy, et qui seront également incluses dans la superficie à nettoyer, les ruelles qui lui sont adjacentes de même que les têtes de rues traversant la rue Saint-Denis, aussi entre les rues Gilford et Roy.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 11 488,50 \$ pour assumer les coûts de la brigade verte chargée de nettoyer la rue Saint-Denis, entre les rues Gilford et Roy, et qui seront également incluses dans la superficie à nettoyer, les ruelles qui lui sont adjacentes de même que les têtes de rues traversant la rue Saint-Denis, aussi entre les rues Gilford et Roy;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1163945038

CA16 25 0240

Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Les YMCA du Québec (succursale du Parc), Relance des loisirs tout 9 inc. et Le Carrefour des Petits Soleils inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2016.

ATTENDU QUE les organismes ont demandé une aide financière afin d'augmenter la qualité du service d'accompagnement des personnes handicapées dans leur programmation régulière;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer à l'activité par une participation financière mixte (gouvernement du Québec, Service de la qualité de vie de la Ville de Montréal et arrondissement);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement des personnes handicapées, pour la programmation estivale 2016 :

- Centre Père Sablon (1 881 \$)
- Le Carrefour des Petits Soleils inc. (1 389 \$)
- Centre du Plateau (4 327 \$)
- Les YMCA du Québec, succursale du Parc (1 482 \$)
- Relance des loisirs tout 9 inc. (389 \$)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1166243002

CA16 25 0241

Octroi d'une contribution financière de 9 000 \$ à la Société de Développement Commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC), afin de défrayer les coûts pour l'installation et l'entretien de 116 paniers fleuris sur la rue Saint-Denis, entre les rues Gilford et Roy.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement Commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, afin de défrayer les coûts pour l'installation et l'entretien de 116 paniers fleuris sur la rue Saint-Denis, entre les rues Gilford et Roy, exception faite des tronçons affectés par les travaux entrepris par la Ville centre.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 9 000 \$ afin de défrayer les coûts pour l'installation et l'entretien de 116 paniers fleuris sur la rue Saint-Denis, entre les rues Gilford et Roy, exception faite des tronçons affectés par les travaux entrepris par la Ville centre.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1163945039

CA16 25 0242

Octroi d'une contribution financière de 1 800 \$ à la Maison d'Aurore, pour l'acquisition de deux (2) composteurs rotatifs Joracan NE401 au bénéfice de nombreuses activités en cuisine collective.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 800 \$ à la Maison d'Aurore pour l'acquisition de deux (2) composteurs rotatifs Joracan NE401, au bénéfice des nombreuses activités en cuisine collective, repas communautaires, ateliers culinaires et jardin collectif, qui génèrent beaucoup de déchets organiques valorisables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1163945040

CA16 25 0243

Octroi d'une contribution financière de 1 800 \$ au centre de la petite enfance (CPE) Villeneuve, afin de leur permettre de valoriser leurs déchets résiduels.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 800 \$ au Centre de la petite enfance (CPE) Villeneuve, afin de leur permettre de valoriser leurs déchets résiduels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1163945041

CA16 25 0244

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à l'Association des commerçants du Mile End, dans le cadre du projet d'aménagement d'une place publique sur le boulevard Saint-Laurent, du 5 juillet au 30 octobre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par le conseiller Richard Ryan
et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants du Mile End pour le prêt de mobilier afin d'aménager une place publique, sur le terrain situé entre les établissements des 5132 et 5142 du boulevard St-Laurent, du 5 juillet au 30 octobre 2016, et établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la réalisation du projet décrit dans l'entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1160346001

CA16 25 0245

Octroi d'une contribution financière de 900 \$ au centre de la petite enfance (CPE) Harmonie, pour l'acquisition d'un composteur rotatif de la compagnie Joracan.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 900 \$ au centre de la petite enfance (CPE) Harmonie, pour l'acquisition d'un composteur rotatif de la compagnie Joracan au bénéfice de quelques 70 personnes, enfants et adultes, qui fréquentent le CPE Harmonie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1163945042

CA16 25 0246

Octroi d'une contribution financière de 240 \$ à Rue Publique pour leur activité de sensibilisation à la sécurité routière pour les cyclistes, qui a eu lieu le 28 mai 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 240 \$ à Rue Publique pour leur activité de sensibilisation à la sécurité routière pour les cyclistes, qui a eu lieu le 28 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.16 1163945036

CA16 25 0247

Octroi d'une contribution financière de 140 \$ à Cyclo Nord-Sud pour la 5^e édition du Gearswap, dont tous les profits soutiennent le mandat de Cyclo Nord-Sud.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 140 \$ à Cyclo Nord-Sud pour la 5^e édition du Gearswap, dont tous les profits soutiennent le mandat de Cyclo Nord-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.17 1163945037

CA16 25 0248

Autorisation de la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et d'équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit remplacer régulièrement des équipements et des véhicules devenus désuets ou hors d'usage ;

ATTENDU QUE les véhicules inscrits au dossier ont dépassé leur durée de vie utile et sont rendus désuets, et ils nécessitent des réparations importantes et coûteuses.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit s'assurer de disposer de ses actifs à juste prix;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la vente à juste prix des véhicules et appareils inscrits au sommaire et ayant dépassés leur durée de vie, ou étant devenues hors d'usage.

De confier au Centre de services partagés, Service du matériel roulant et des ateliers (CSP-MRA) le mandat de retenir le meilleur intermédiaire pour la vente à l'encan.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1166858012

CA16 25 0249

Autorisation du paiement de la compensation carbone au montant de 851,97 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'un véhicule Dodge RAM 1500.

ATTENDU QUE la Division de la voirie a acquis un véhicule Dodge RAM 1500 qui est éligible au programme de compensation carbone du fonds véhicules verts;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a décidé d'adhérer au plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, et à sa politique verte du matériel roulant de façon à limiter les effets sur le climat;

ATTENDU QUE l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a décidé de verser sa contribution au Fonds véhicules verts lorsque requis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le paiement de la compensation carbone applicable sur les véhicules légers au Fonds véhicules verts, au montant de 851,97 \$, taxes non applicables.

D'effectuer le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1166858011

CA16 25 0250

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1163842006

CA16 25 0251

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. chapitre P-12.2, article 7), une ordonnance permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée, pour chaque événement identifié au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1162671006

CA16 25 0252**Ordonnance déterminant le retrait de la signalisation de début de zone scolaire et de signal avancé d'une zone scolaire, à divers endroits où elle n'est plus requise.**

ATTENDU QUE l'école Nazareth qui était située au 5030, rue Jeanne-Mance a fermé ses portes à l'automne 2013;

ATTENDU QUE l'école Paul-Bruchésie est située à près de 500 mètres de l'intersection de la rue Saint-Hubert et du boulevard Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le Collège Rachel, qui était situé au 310, rue Rachel Est, est déménagé en 2002 et que le bâtiment a été converti en résidence pour aînés (Résidence des Boulevards - Campus Rachel);

ATTENDU QU'aucune école ne se trouve près de l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Saint-Laurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance établir des zones scolaires, des zones de terrain de jeu, des zones de débarcadère;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance afin de:

Pour l'école Nazareth:

- Retirer la signalisation de signal avancé de zone scolaire face à l'est située sur le boulevard Saint-Joseph Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique.
- Retirer la signalisation de signal avancé de zone scolaire face au nord, située sur le boulevard Saint-Laurent, immédiatement au sud du boulevard Saint-Joseph Est.
- Retirer la signalisation de signal avancé de zone scolaire et la signalisation de zone scolaire face à l'est et face à l'ouest située sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Urbain.

Pour l'école Paul-Bruchésie:

- Retirer la signalisation de signal avancé de zone scolaire face à l'ouest située sur le boulevard Saint-Joseph Est, entre la rue Saint-Hubert et la rue Saint-André.

Pour le Collège Rachel:

- Retirer la signalisation de signal avancé de zone scolaire et la signalisation de zone scolaire face à l'est et face à l'ouest située sur la rue Rachel Est, entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Saint-Denis.
- Retirer la signalisation de signal avancé de zone scolaire et la signalisation de zone scolaire face au sud située sur l'avenue Henri-Julien, entre l'avenue Duluth Est et la rue Rachel Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1163172002

CA16 25 0253**Adoption du règlement 2016-08 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20).**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-08 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1160482007

CA16 25 0254

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050, et situé au 4895, rue Berri.

ATTENDU QUE le projet permet le remplacement d'une aire de stationnement en surface par un projet de densification à des fins résidentielles, à proximité d'une station de métro ;

ATTENDU QUE la typologie variée de logements répond aux besoins des familles ;

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau bâtiment s'aligne avec celle de son voisin au nord ;

ATTENDU QUE le taux d'implantation de 57 % permet l'aménagement d'espaces extérieurs pour les résidents, y compris des terrasses privées pour les logements de trois chambres prévus au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l'approche sur le verdissement, qui inclut, entre autres, les murs végétalisés et la perméabilité des revêtements de sol, répond aux objectifs municipaux de développement durable;

ATTENDU QU'à la séance du 15 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 mai 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan
et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel sur un lot distinct à être créé sur l'assiette du lot 1 445 050, donnant sur la rue Resther, et ce, en dérogation aux articles 9, 26, 121 et 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Pour l'immeuble projeté :

- Que le nombre maximal de logements soit de 12 ;
- Que les logements au rez-de-chaussée soient aménagés sur deux niveaux en continuité avec les espaces habitables au sous-sol ;
- Que le projet comporte au moins quatre logements de trois chambres à coucher et deux logements de deux ;
- Que la hauteur maximale soit de quatre étages et de 12,5 m de haut avec un dépassement d'au plus 2,5 m pour un accès au toit ;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 % ;
- Que la distance minimale entre la nouvelle construction et le bâtiment existant soit de 5 m ;

- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile, intérieure ou extérieure, ne soit autorisée ;
- Qu'un toit vert ou une plantation en bacs permanents, soit aménagé sur le toit et qu'un accès et une sortie d'eau soient prévus ;
- Qu'une terrasse collective soit aménagée au toit avec une superficie d'entre 40 m² et 60 m² ;
- Que l'aire de stationnement pour vélo exigée soit localisée au sous-sol et soit pourvue d'un accès d'au moins 1,5 m de largeur libre ;
- Qu'en plus des unités intérieures de stationnement pour vélo requises par la réglementation, au moins cinq unités supplémentaires de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur dont l'aménagement pourrait déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble ;
- Que la membrane de toit soit de couleur gris pâle.

Pour l'immeuble existant :

- Qu'un local de déchets d'au moins 18 bacs soit aménagé au sous-sol de l'immeuble ;
- Que la nouvelle marge latérale de l'immeuble existant soit d'au moins 2,92 m ;
- Que le revêtement en asphalte de la partie du terrain donnant sur la rue Berri soit enlevé et remplacé par un revêtement de sol perméable et qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à cet endroit dont l'aménagement puisse déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;
- Qu'une seule unité de stationnement pour véhicule ne soit autorisée, celle-ci devant être localisée à l'intérieur du bâtiment ;
- Que la clôture donnant sur la rue Berri soit en acier peint ou galvanisé.

Pour l'ensemble du terrain :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, pour l'ensemble du terrain visé par la présente résolution accompagne toute demande de permis de construction ;
- Que les aménagements extérieurs soient composés de végétaux plantés en plein terre ou d'un revêtement de sol en pavé perméable.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- que les murs en brique d'argile soient d'une couleur pâle de manière à accroître la luminosité des espaces extérieurs entourant la nouvelle construction et, de privilégier le béton poli et l'acier Corten comme parement pour les autres parties des murs ;
- que des murs végétalisés soient privilégiés pour la nouvelle construction ;
- que la plantation des végétaux et des pavés perméables soient favorisées dans toutes les cours incluant l'espace entre les deux immeubles, à partir de la rue Resther jusqu'à la rue Berri en maximisant la présence de végétaux tolérant l'ombre ;
- que les espaces extérieurs collectifs et privés soient aménagés au sol et, aux étages, que des balcons soient de dimension adéquate pour y placer une table et des chaises ;
- qu'un traitement du mur aveugle donnant sur la rue Resther de l'immeuble existant soit privilégié afin d'ajouter un élément d'intérêt et de décourager le graffiti, qui pourrait inclure, entre autres, une œuvre d'art.

D'exiger qu'une première garantie bancaire au montant de 25 000 \$ pour l'immeuble existant et qu'une seconde de 35 000 \$ pour la nouvelle construction, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées sur les nouveaux lots respectifs, soient déposées avec la demande de permis de construction.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1160691003

CA16 25 0255

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogation aux normes prescrites dans un secteur I.3.

ATTENDU QUE le local est situé dans un secteur en requalification et que ce projet s'insère avantageusement dans la vision de développement de ce quartier;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et que des rues de bonne emprise éloignent le local concerné des bâtiments résidentiels, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont prévues pour contrôler les nuisances associées à ce type d'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08), dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant à l'article 274.17 paragraphes 2° et 4° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la salle à manger soit localisée le long des fenêtres du local;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans le local;
- Qu'en plus de l'accès à la salle à déchets du bâtiment, que soit installé à l'intérieur du local un réfrigérateur d'au moins 1,2 m³ dédié à l'entreposage des déchets;
- Que la porte d'entrée du local fasse face à la rue Maguire et qu'elle soit implantée à au moins 3,5 m du domaine public de la rue Maguire;
- Que l'entrée du local soit munie d'un sas d'entrée entre deux portes;
- Qu'aucune table ou chaise, y compris l'aménagement d'un café-terrasse, ne soit autorisé sur le domaine privé devant le local.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA16 25 0256

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux superficies et au contingentement prescrits.

ATTENDU QUE le Plan de développement culturel de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;

ATTENDU QUE le projet consiste essentiellement à fusionner deux établissements existants, de taille modeste, et qu'il ne prévoit pas une intensification des activités;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et que la salle de spectacles est éloignée des voisins à l'arrière par une zone tampon dans le local, par une ruelle ainsi qu'en partie par une dépendance réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QU'une étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local et que ces travaux devront être réalisés avant l'émission du certificat d'occupation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux articles 155, 201, 245 et 638 (superficies et contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

CONDITIONS RELATIVES À LA MITIGATION DU BRUIT

- Que les travaux proposés aux points 10.1 et 10.3 de la section 10.0 - Recommandations du rapport N° R1-Esco15-0001M de la firme Labelle Acoustique, daté du 6 janvier 2015, soient effectués, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la scène soit conçue avec une chape ou une dalle posée sur des plots ou des ressorts comportant une bande de caoutchouc sous les éléments structuraux et que les cavités soient remplies d'isolant acoustique de type cellulose;
- Que les enceintes posées sur le sol soient isolées au moyen de tapis, d'appuis souples ou de dalles flottantes posées sur des isolateurs de vibration ou ressorts métalliques;
- Que les enceintes suspendues au plafond soient munies d'un système d'attache adapté avec isolateurs de suspension;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur;
- Que les deux entrées du local, du côté de la rue Saint-Denis, soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que les deux accès vers les deux allées d'issue arrière comportent des portes;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit installé dans les ouvertures desservant le local;

- Que la salle de spectacles soit localisée dans la portion du local adjacent à la rue Saint-Denis;
- Qu'aucun équipement sonore ou prestation de spectacles ne soit autorisé sur le café-terrasse;
- Qu'un écriteau pour la clientèle invitant à la modération du bruit et au respect du voisinage soit installé sur le café-terrasse.

AUTRES CONDITIONS

- Que la superficie de l'aire de plancher du local visé par la présente demande soit d'au plus 225 m², dont un maximum de 130 m² soit dédiée à l'usage *salle de spectacles*;
- Que le certificat d'occupation du *Cactus*, au 4461 rue Saint-Denis (2^{ème} et 3^{ème} étage), soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en retirant l'usage *restaurant* aux usages déjà autorisés;
- Que le certificat d'occupation de *La Muse*, au 4467 rue Saint-Denis, soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en ajoutant l'usage *vêtements, chaussures* à l'usage *atelier d'artiste et d'artisan* déjà autorisé;
- Qu'un espace minimal de 40 m² de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art;
- Que la nouvelle membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que soient installés au moins trois bacs de plantation comportant des végétaux dans la cour avant;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1166652005

CA16 25 0257

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5445 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes et de fenêtres dérogeant à l'apparence d'origine.

ATTENDU QUE le projet d'installation des persiennes résulte d'une nécessaire mise aux normes pour la conformité de l'édifice au Code National du Bâtiment et peu difficilement s'effectuer par l'entremise du toit, considérant la complexité technique de le faire et la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE des rapports d'ingénieur en acoustique étayent la présente proposition;

ATTENDU QUE les ventilateurs seront déplacés vers l'intérieur du garage pour réduire les niveaux sonores perçus à l'extérieur;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car les persiennes installées au sous-sol occuperaient l'équivalent d'un panneau de fenêtre chacune;

ATTENDU QUE certaines persiennes seront réinstallées au même endroit que celles existantes et l'ensemble des persiennes au sous-sol seront identiques;

ATTENDU QUE les fenêtres à remplacer au 2^{ème} étage reprendront le même modèle que celui approuvé précédemment pour les autres étages du bâtiment et qu'il permettra de remplacer des ouvertures actuellement obturées en partie par des blocs de béton;

ATTENDU QUE la proposition de fenestration soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, respecte la modénature, le matériau et la couleur des fenêtres d'origine hormis pour le nombre d'ouvrants et leur système d'ouverture à battant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 17 mai 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08), pour le bâtiment situé au 5445 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes et de fenêtres dérogeant à l'apparence d'origine, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les persiennes de ventilation soient localisées du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que celles-ci et leurs cadrages soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Qu'aucune persienne de ventilation soit localisée du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol à moins de 21 mètres de l'élévation sud du bâtiment;
- Qu'un maximum de six persiennes de ventilation soit autorisé du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que chacune ait une superficie maximale de 0,65 m² équivalente à la surface d'une section de fenêtre;
- Que les travaux proposés dans le point 6.0 Recommandations du rapport N° 15-064-RAP2 de la firme Davidson & Associés inc., daté du 3 novembre 2015, soient effectués;
- Que la bande de terrain libre dans la marge arrière du côté est du bâtiment fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;
- Que les fenêtres soient localisées au 2^{ème} étage du bâtiment et que les cadrages soient en aluminium anodisé au fini naturel;
- Que le groupe de fenêtres soit composé de huit panneaux équidistants et que les deux panneaux d'extrémité soient opérants suivant le mode à battant et les 6 autres volets soient fixes;
- Que le verre choisi soit de même teinte que celui présent sur tout l'immeuble;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 30 août 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1166652007

CA16 25 0258

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes en dérogeant également à l'apparence d'origine.

ATTENDU QUE le projet d'installation des persiennes résulte d'une nécessaire mise aux normes pour la conformité de l'édifice au Code National du Bâtiment et peu difficilement s'effectuer par l'entremise du toit, considérant la complexité technique de le faire et la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE des rapports d'ingénieur en acoustique étayent la présente proposition;

ATTENDU QUE les ventilateurs seront déplacés vers l'intérieur du garage pour réduire les niveaux sonores perçus à l'extérieur;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car les persiennes installées au sous-sol occuperaient l'équivalent d'un panneau de fenêtre chacune;

ATTENDU QUE certaines persiennes seront réinstallées au même endroit que celles existantes et l'ensemble des persiennes au sous-sol seront identiques;

ATTENDU QUE des fenêtres dont l'ouverture est en partie obturée par des blocs de béton seront réinstallées;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car la persienne installée sur le mur latéral nord sera à une bonne hauteur du sol et sera située immédiatement au-dessous d'une marquise projetée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 17 mai 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08), pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes en dérogeant également à l'apparence d'origine, et ce, en dérogation aux articles 54, 58, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les persiennes de ventilation et leur cadrage, prévus du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol, soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Qu'un maximum de 5 persiennes de ventilation soit autorisé du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que chacune ait une superficie maximale de 0,65 m² équivalente à la surface d'une section de fenêtre;
- Que les travaux proposés dans le point 6.0 Recommandations du rapport N° 15-064-RAP1 de la firme Davidson & Associés inc., daté du 8 juillet 2015, soient effectués;
- Que la bande de terrain libre dans la marge arrière du côté est du bâtiment fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;
- Que la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment soit localisée à au moins 2,5 m du sol et que celle-ci ait une superficie maximale de 2,2 m²;
- Que la persienne de ventilation prévue sur l'élévation nord du bâtiment soit peinte d'une couleur s'apparentant à la couleur de la maçonnerie adjacente;
- Que les conduits de ventilation donnant sur la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment, en amont et en aval du ventilateur, soient doublés par l'intérieur d'un isolant acoustique;
- Que le requérant transmette à l'arrondissement un rapport en acoustique attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés, pour la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment, dans un délai de 30 jours suivant l'installation de l'équipement mécanique;

- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 30 août 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1166652008

CA16 25 0259

Dérogation mineure afin d'autoriser pour le bâtiment situé aux 5241-5243 rue Hutchison, l'aménagement d'une terrasse au toit d'une dépendance comportant un écran végétalisé et des bacs de plantation au pourtour, et ce, en dérogation à la marge arrière et à la hauteur prescrites.

ATTENDU QUE les démarches sont entreprises de bonne foi avec une demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le taux d'implantation élevé du site, avec 83,7 %, ne permet pas d'offrir une grande aire de vie extérieure et le requérant subi un préjudice sérieux puisqu'il est dans l'impossibilité de construire un garde-corps conforme, tel qu'exigé par le Code National du Bâtiment;

ATTENDU QUE l'espace extérieur prévu, avec une terrasse aménagée pouvant satisfaire les besoins d'une famille, répond aux orientations municipales;

ATTENDU QUE l'intégration de l'ouvrage prend en considération ses impacts, au niveau de l'impact visuel et de l'ensoleillement, sur la cour arrière adjacente;

ATTENDU QUE l'écran à l'arrière est nécessaire afin d'atténuer le bruit et l'impact visuel découlant de la présence d'un débarcadère d'épicerie et d'une salle de spectacles à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE cet espace extérieur, assorti de végétaux, contribuera à réduire les îlots de chaleur et à verdier le site tout en améliorant la qualité du lieu;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 31 mai 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un avis public est préalablement paru dans le journal Le Métro à cet effet;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, pour le bâtiment situé aux 5241-5243 rue Hutchison, l'aménagement d'une terrasse au toit d'une dépendance comportant un écran végétalisé et des bacs de plantation au pourtour, et ce, en dérogation aux articles 43 (marge arrière) et 352 paragraphe 4 (hauteur) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale totale de la dépendance, incluant les garde-corps, soit limitée à 5,7 mètres;
- Qu'une distance d'au moins 1,10 m soit prévue entre les bacs de plantation et la limite du garage du côté sud, donnant sur la cour voisine;
- Qu'une distance d'au moins 0,36 m soit prévue entre l'écran et la limite du garage du côté est, donnant sur la ruelle;

- Que l'écran végétalisé soit localisé uniquement du côté de la ruelle et soit d'une hauteur maximale de 1,85 m;
- Que les bacs de plantation, agissant comme garde-corps, soient d'une hauteur exacte de 1,07 m (42 pouces) tel qu'exigé par le Code National du Bâtiment;
- Qu'au moins 25 % de la superficie de la terrasse soit composée de bacs de plantation comportant des végétaux et qu'ils soient localisés au pourtour de celle-ci;
- Que les bacs de plantation soient d'une largeur d'au moins 50 cm et que le substrat soit d'une épaisseur d'au moins 20 cm;
- Que l'appentis sur la partie nord du garage, qui est non-conforme et qui a été construit sans permis, soit démoli et que le toit soit ragréé à cet endroit;
- Que la membrane de toit de la dépendance soit remplacée par une membrane de toit de couleur gris pâle;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 5 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1166652006

CA16 25 0260

Nomination en vue de la permanence de madame Maureen Wilhelm-Blanc (matricule 100099182) à titre de conseillère en planification (302240), poste 51275, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter du 4 juillet 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Maureen Wilhelm-Blanc (matricule 100099182) à titre de conseillère en planification (302240), poste 51275, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter du 4 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1167254001

CA16 25 0261

Nomination en vue de la permanence de Monsieur Maël Boulet-Craig (matricule: 100082351), à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750), poste 64484, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactivement au 30 janvier 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Maël Boulet-Craig (matricule: 100082351), à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750), poste 64484, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactivement au 30 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1166092009

CA16 25 0262

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2016.

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2016 est déposé à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA16 25 0263

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2016. Il est 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2016.